



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090082

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

***Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter des équipements de
climatisation société SEGECE à Mérignac. Avis.***

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société SEGECE exploite la galerie marchande du Centre Commercial « Mérignac Soleil » qui comprend 90 boutiques.

La climatisation de ces locaux est assurée par trois groupes frigorifiques associés à deux tours aérorefrigérantes.

Ces équipements qui fonctionnent toute l'année relèvent d'une autorisation préfectorale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'autorisation n'ayant pas été sollicitée en son temps, une demande de régularisation a été formulée par l'exploitant.

La procédure d'instruction comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Mérignac du 19 janvier au 19 février 2009.

Les conseils municipaux des villes de Mérignac, Pessac et Bordeaux situées dans un rayon de trois kilomètres de l'installation considérée sont invités à donner leur avis.

Hormis la question des niveaux sonores engendrés qui ne concerne que le voisinage immédiat, le fonctionnement des deux tours aérorefrigérantes nécessite un suivi particulier vis-à-vis du risque de dispersion d'un panache de vapeur d'eau, contenant des aérosols contaminés par des légionelles.

Le risque intéresse principalement le voisinage proche et les usagers du centre commercial qu'ils soient clients ou salariés.

Comme l'impose la réglementation, les tours considérées font l'objet de diverses dispositions d'équipement, d'entretien et de surveillance. Le circuit d'eau subit un traitement continu anti-tartre, anti-corrosion et biocide.

Une analyse pour recherche de légionelles est effectuée chaque mois (les résultats disponibles pour les années 2004 à 2008, ne laissent apparaître aucun dépassement du seuil réglementaire).

Cette installation est soumise tous les deux ans à un contrôle par un organisme agréé.

Au regard d'une démarche de développement durable et au travers du fonctionnement des équipements considérés, nous pourrions nous interroger sur la maîtrise des consommations énergétiques de cet établissement que cela soit en terme d'éclairage, de climatisation et de chauffage.

Néanmoins, s'agissant d'une installation située sur le territoire d'une commune voisine, sachant que son conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet, et s'agissant d'une appréciation relevant de sa responsabilité, je vous propose de bien vouloir émettre un avis réservé sur ce dossier.

AVIS RESERVE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire

